

## LES OBJECTIFS

Acquérir les techniques et compétences clés nécessaires à la maîtrise de la procédure d'arbitrage.  
Être apte à pratiquer l'arbitrage en tant que conseil et/ou arbitre.

# ARBITRAGE

## LA MÉTHODE

- 4 cours d'enseignement théorique
- 4 séances d'étude d'un cas pratique
- 1 rédaction de sentence arbitrale

## LES INTERVENANTS

Praticiens renommés du monde de l'arbitrage :  
juges, avocats,  
professeurs  
d'université...

## LE PUBLIC CONCERNÉ

Avocats,  
experts-comptables,  
responsables juridiques,  
chefs d'entreprise, etc.

## LA DURÉE

32 heures  
soit 8 demi-journées.

## PRÉ-REQUIS

Quelques connaissances juridiques faciliteront l'acquisition

## ALLER PLUS LOIN

Agrément par la  
Commission  
d'Arbitrage du  
CMAP

Institut 131,  
créé par le CMAP

39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

INSTITUT

131

Contact et renseignements :

01 44 95 11 49

[institut131@cmap.fr](mailto:institut131@cmap.fr)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# ARBITRAGE

**9 septembre**  
**14H à 18H**

## L'arbitrage dans la justice

Définitions

Arbitrabilité des litiges

Les conventions qui fondent l'arbitrage Principales formes d'arbitrage

**16 septembre**  
**14H à 18H**

## L'arbitre / Le Tribunal arbitral

Choix des arbitres

Constitution du Tribunal

Mission de l'arbitre et acte de mission Engagements pris par l'arbitre Ethique de l'arbitrage

**23 septembre**  
**14H à 18H**

1- Le respect des règles

L'application des principes directeurs

L'application des principes spécifiques

2- La conduite du procès

Les compétences partagées entre l'arbitre et le juge étatique La production de preuve en droit de l'arbitrage

**30 septembre**  
**14H à 18H**

## La sentence et les voies de recours

Caractéristiques de la sentence arbitrale

Effets de la sentence (autorité de chose jugée, exequatur...)

Voies de recours

**13 octobre**  
**14H à 18H**

## Commencer la procédure d'arbitrage (sur la base d'un cas pratique)

Requête d'arbitrage et réponse à la requête d'arbitrage

Procès-verbal ou acte de mission

Audience préliminaire

Règles de base et premières difficultés (mesures urgentes, déclaration d'indépendance...)

Institut 131,  
créé par le CMAP

39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

INSTITUT

131

Contact et renseignements :

01 44 95 11 49

[institut131@cmap.fr](mailto:institut131@cmap.fr)



# ARBITRAGE

**20 octobre**  
**14H à 18H**

**L'audience arbitrale (sur la base d'un cas pratique)** Audience de preuves et d'instruction  
Incidents d'audience  
Plaidoiries  
Délibération du «Tribunal arbitral» sur le cas pratique

**21 octobre**  
**14H à 18H**

**La sentence arbitrale**  
Rédaction de la sentence Frais et honoraires d'arbitrage Efficacité de la sentence

**10 novembre**  
**14H à 18H**

**La sentence arbitrale (suite)**  
Correction de la sentence

INSTITUT

131

Institut 131,  
créé par le CMAP

39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

INSTITUT

131

Contact et renseignements :

01 44 95 11 49

[institut131@cmap.fr](mailto:institut131@cmap.fr)



# ARBITRAGE

Bulletin d'inscription 2022  
(page 1/2)

Lieu

Session  
à choisir

- 1er Semestre**  
11, 18, 25 mars, les 1er, 7, 15, 22 avril, et le 13 mai
- 2d Semestre**  
9, 16, 23, 30 septembre, et les 13, 20, 21 octobre, 10 novembre

Les journées de formation se déroulent de 14H à 18H au  
**CMAP-Institut 131**  
39, avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

Civilité \_\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance \_\_ / \_\_ / \_\_ à \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Adresse de facturation  Professionnelle  Personnelle

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel (contact inscription) \_\_\_\_\_

Courriel participant (si différent) \_\_\_\_\_

Comment avez-vous connu la formation ?  
\_\_\_\_\_

Le tarif est de 3200 € H.T.  
(soit 3840 € T.T.C.) pour  
les 8 demi-journées

Je règle par :

Chèque bancaire   
à l'ordre du CMAP

Virement bancaire

BNP PARIBAS Grande  
Armée IBAN: FR 76 3000  
4008 1300  
0104 6941 451

BIC: BNPAFRPPPGA

J'accepte la diffusion  
de mon adresse email  
aux participants du  
groupe de formation.

Les informations recueillies dans le cadre du présent bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par le CMAP-Institut 131 à des fins de gestion des relations avec ses clients et prospects. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au CMAP-Institut 131, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris ou par mail à [institut131@cmap.fr](mailto:institut131@cmap.fr) ou par téléphone au 01 44 95 11 49.

Les frais d'inscription comprennent les modules de formation, la fourniture d'une documentation, d'un ouvrage intitulé «Règles et Pratiques du Droit Français de l'Arbitrage» de Henri-Jacques Nougéin et Romain Dupeyré.

Les inscriptions sont enregistrées lors du versement d'un acompte de 50% du coût de la formation. Cette somme ne sera pas remboursée ni reportée sur une session ultérieure sauf si, malgré tous leurs efforts, les organisateurs étaient contraints exceptionnellement de modifier ou annuler le programme ou les interventions prévues. En dessous de 10 participants cette formation est susceptible d'être annulée.

Le solde doit être réglé, au plus tard, le premier jour de la session de formation.

Les annulations doivent être faites par téléphone et confirmées par écrit et parvenir au CMAP-Institut 131, au plus tard, 30 jours ouvrés avant le début de la session de formation. Au-delà de ce délai, le montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

La participation à cette session ne constitue pas un engagement du CMAP-Institut 131 à l'agrément d'arbitre.

Les annulations doivent être faites par téléphone et confirmées par écrit et parvenir au CMAP-Institut 131, au plus tard, 30 jours ouvrés avant le début de la session de formation. Au-delà de ce délai, le montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

La participation à cette session ne constitue pas un engagement du CMAP-Institut 131 à l'agrément d'arbitre.

J'ai bien pris connaissance des conditions du présent bulletin d'inscription (pages 1 et 2) et compris la nature de mon engagement.

Cachet de l'entreprise  
date et signature

Bulletin d'inscription à retourner au  
CMAP-Institut 131

pour le CMAP-Institut 131

## Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50 % du prix de la formation ou de la certification, accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation ou de certification. Cette somme sera reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, le CMAP-Institut 131 était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café et déjeuners et, pour les demi-journées, une pause café.

Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation ou de certification, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

## Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir au CMAP-Institut 131 au plus tard 30 jours avant le début de la session de formation ou de certification.

A défaut de règlement du solde ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAP-Institut 131 lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

## Organisme financeur

En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur. En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

## Agrément

La participation à une formation ou une certification ne constitue en aucun cas un engagement du CMAP-Institut 131 à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

## Contestation

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.

## Tarif applicable

Tout tarif indiqué sur les bulletins d'inscription peut être soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par le CMAP-Institut 131.

Institut 131,  
créé par le CMAP

39 avenue Franklin D. Roosevelt  
75008 Paris

INSTITUT

131

Contact et renseignements :

01 44 95 11 42

[institut131@cmap.fr](mailto:institut131@cmap.fr)

